

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI) spontanée
pour l'occupation du domaine public
(Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)**

**Kiosque à pizzas
Quartier de Laigné-en-Belin, Place du Marché**

Objet :

La commune de Laigné-Saint-Gervais a été sollicitée pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle est propriétaire, en vue de la mise en place, puis de l'exploitation immédiate d'un kiosque à pizzas. Le présent document a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation de ce projet, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Caractéristiques du projet :

Le projet prévoit l'installation d'un kiosque à pizzas afin d'offrir un service de proximité aux habitants. Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public de la commune de Laigné-Saint-Gervais, plus précisément sur le quartier Laigné-en-Belin, Place du Marché.

Modalités d'occupation du domaine public :

Bien mis à disposition : **il s'agit d'une partie de la dalle béton existante** située au nord de la **place du Marché**, quartier de Laigné-en-Belin. L'emprise nécessaire à la réalisation du projet sera mise à disposition en l'état, son aménagement et son entretien seront à la charge de l'opérateur exploitant le kiosque à pizzas. La structure devra être légère et démontable.

Date de mise à disposition prévisionnelle : 1^{er} août 2026.

Plan de situation (place du marché, Quartier Laigné-en-Belin)





Durée :

La convention d'occupation du domaine public sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Redevance :

L'occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La redevance mensuelle à verser à la collectivité est à proposer par le candidat.

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet sera mise à disposition en l'état, son aménagement et son entretien seront à la charge de l'opérateur exploitant ces installations. Selon l'emprise de l'installation, une autorisation d'urbanisme pourra être demandée (déclaration préalable pour toute installation entre 5 et 19 m²).

Le kiosque à pizzas devra être pourvu de pizzas même les jours de fermeture de l'établissement ou pendant les congés du restaurateur.

Modalités d'envoi de la candidature :

Les candidatures devront être adressées dans un délai maximum d'UN (1) mois à compter de la publication de cet avis soit jusqu'au : 16 juillet 2026 12 h 00.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Elles seront adressées par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes : Mairie de Laigné-Saint-Gervais, 4 place de la Chanterie – Laigné-en-Belin - 72220 Laigné-Saint-Gervais. Il sera précisé sur le courrier : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR »

Le dossier :

Les demandes devront être accompagnées d'une présentation détaillée du projet envisagé :

- Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activité, extrait du K-bis ...) ;
- Si déjà gestionnaire de distributeur(s) de pizzas, présentation des distributeurs, lieux, fonctionnement ;
- Présentation de l'aménagement proposé (description - photo des équipements projetés...) ;
- Présentation du fonctionnement envisagé (offre proposée, modalités de réapprovisionnement) ;

L'opérateur devra détailler les modalités d'organisation afin de pourvoir le kiosque à pizzas même les jours de fermeture de son établissement ou pendant ses congés.

- Présentation financière du projet (plan de financement, budget prévisionnel pour l'investissement, dont la prise en compte de la redevance annuelle à verser à la commune...) ;
- Attestation d'inscription au registre du commerce et répertoire des métiers ;
- Toute autre pièce que le demandeur jugera utile.

Le choix du candidat :

Les projets présentés seront étudiés et un entretien pourra être organisé avec M. le maire ou son représentant, les élus et agents municipaux. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

La commune sélectionnera l'offre qui permettra la meilleure distribution dans le respect des contraintes qui lui sont propres. Elle déterminera son choix sur les critères suivants :

- Capacité à fournir des pizzas 7j/7,
- Qualité et esthétique de l'équipement envisagé ;
- Redevance mensuelle proposée.

Il est précisé que les éléments suivants sont susceptibles d'entraîner la résiliation de plein droit de l'autorisation :

- Absence de fourniture de pizzas de plus d'1 mois ;
- Besoin d'intérêt général ;
- Défaut de paiement de la redevance ;
- Non-respect des termes de l'autorisation accordée ou de la proposition initialement formulée par le restaurateur.

Les candidatures présentées seront étudiées et un entretien de négociation pourra être organisé avec M. le Maire et ses adjoints et/ou conseillers.

La commune se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucun des candidats et de ne pas donner suite à tout ou partie de l'appel à candidature.